

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR – VIDE GRENIER DE SAINT-JORIOZ 2025

Je confirme être un particulier et atteste sur l'honneur de ma non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du code pénal).

## ORGANISATION DU VIDE GRENIER DE SAINT-JORIOZ - RÈGLEMENT 2025

1. L'entrée du vide grenier est gratuite pour les visiteurs.
2. Les ventes de produits consommables, d'objets et de meubles neufs ne sont pas tolérées
3. L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée
4. La vente de boissons et la petite restauration sont strictement réservées aux associations organisatrices
5. L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de matériel ou de véhicule
6. Aucun emplacement ne pourra être occupé ou utilisé si le dossier d'enregistrement est incomplet, l'accusé de réception transmis par l'organisation ([videgreniersaintjorioz@gmail.com](mailto:videgreniersaintjorioz@gmail.com)) faisant foi
7. En aucun cas la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée.
8. Le nombre de places étant limité, les dossiers seront traités par ordre chronologique d'arrivée, dans la mesure des places disponibles. Les personnes désirant avoir des emplacements contigus devront adresser un dossier unique regroupant les divers demandeurs ; les demandes hors de ce cadre ne seront pas prises en compte.
9. Il est formellement interdit de donner ou revendre votre emplacement à une autre personne.

### Accueil et installation :

10. L'exposant devra se présenter muni de sa carte d'identité / passeport au stand d'accueil situé devant l'office de tourisme de Saint Jorioz à **partir de 6h**, lui sera alors indiqué son emplacement.
11. L'association se réserve le droit de récupérer les emplacements si le bénéficiaire ne s'est pas présenté avant 8h.
12. L'installation sur les emplacements s'effectuera entre 6H et 8H30.
13. Se munir de son matériel : table, chaise, parasol etc. Quel que soit le temps, il est conseillé de se munir d'un parasol. Attention : les tentes et barnums doivent avoir une profondeur maximum de deux mètres. Pour des raisons de sécurité (pompiers), les barnums ne doivent pas empiéter sur les allées.
14. Une seule voiture autorisée par exposant pour la dépose du matériel. Le plan de circulation devra être respecté.
15. Les véhicules ne sont pas tolérés sur le site du vide grenier, les véhicules devront quitter la zone d'exposition au plus tard à 8h30.
16. Les véhicules devront être garés sur des emplacements autorisés en dehors de la zone d'exposition.

### Désinstallation et départ :

17. Pour des raisons de sécurité aucun véhicule ne sera autorisé sur les lieux avant 16H30, même en cas de mauvais temps, sauf autorisation spécifique de l'organisation.
18. Le bénéficiaire s'engage à tenir son stand ouvert de 8H30 à 16H30 et à quitter les lieux avant 18H00 en ayant débarrassé et nettoyé correctement l'espace occupé. Le bénéficiaire s'engage à remporter l'ensemble de ses invendus et ses déchets.